



# CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE

## Règlement Service de transport à la demande Je dis : bus !

(valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 – MAJ DU 01/01/2023)

Je dis : bus ! est un service de transport à la demande collectif visant à faciliter les déplacements de personnes autonomes mais présentant des difficultés pour se déplacer et se rendre dans les commerces et services proposés sur le territoire.

Ce service est mis en place par le CIAS Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV).

### 1. PUBLIC CIBLE PRIORITAIRE

Le service TAD Je Dis Bus est destiné en priorité =

- Personnes âgées de plus de 65 ans habitant sur une des communes du territoire de la CCHMV/CIAS HMV.

Le service est conçu pour des personnes autonomes.

En fonction des places disponibles, les autres usagers peuvent avoir accès au service sous réserve de réservation. Toutefois, les publics suivants sont également prioritaires par rapport aux autres usagers =

- Personnes habitant sur une des communes du territoire de la CCHMV/CIAS HMV, sans conditions d'âges en situation de précarité ou sans solution de déplacements sous conditions :

*Présentation lors de la réservation d'un justificatif de la part du CCAS/Mairie de la commune de résidence / du Centre Social de Modane attestant de la nécessité de transport / de la Mission Locale*

*Toute personne pouvant répondre à ces conditions peut solliciter le CCAS/le Mairie de sa commune ou le CPAS de Modane (04 79 44 54 05) qui validera le besoin et transmettra le justificatif nécessaire au CIAS HMV.*

### 2. MODALITES DE RESERVATION

Les usagers, quelle que soit leur commune d'origine (Modane Fourneaux compris) doivent :

- Réserver leur trajet au plus tard la veille du jour de circulation avant 12h00 au 04 79 05 26 67 (Maison cantonale Modane) en indiquant points de montée/de descente/horaires et numéro de téléphone
- Transmettre leur justificatif leur permettant l'accès au service si nécessaire le cas échéant au plus tard la veille du jour de circulation avant 12h00 : à la Maison Cantonale à Modane ou par mail [info@cchmv.fr](mailto:info@cchmv.fr)
- Indiquer leur lieu de départ et leur lieu de première dépose (arrêts pré-définis par le CIAS HMV)

S'il reste de la place dans le véhicule, les autres usagers, non prioritaires, ont accès au service sous condition qu'ils réservent leur place la veille du jour de circulation entre 14h00 et 17h00 au 04 79 05 26 67.

### 3. TARIFS ET MODE DE REGLEMENT

Le tarif applicable est voté par le conseil d'administration du CIAS HMV. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif applicable est de 3 € aller ou aller- retour quel que soit le trajet et la distance parcouru.

Les usagers s'acquittent de la redevance auprès du prestataire de taxi à la montée dans le véhicule. Aucun usager ne sera accepté si la redevance n'est pas acquittée.

Le tarif peut évoluer à tout moment sur la base des décisions du conseil d'administration du CIAS HMV.

### 4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE PRISE EN CHARGE

#### JOURS DE CIRCULATION

#### Ligne Bonneval sur Arc / Modane-Fourneaux / Aussois

En alternance d'une semaine sur l'autre le mardi après-midi (semaine paire) et jeudi matin (semaine impaire)

Pas de circulation les jours fériés

Pas de circulation la semaine de l'Ascension et du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

### **POUR LES TRAJETS DU DOMICILE (HABITANTS DE MODANE-FOURNEAUX COMPRIS) VERS MODANE OU FOURNEAUX**

#### **Du domicile vers Modane ou Fourneaux**

- Les arrêts et horaires de prise en charge sont pré-définis par le CIAS HMV, en aucun cas le chauffeur ne doit prendre les usagers directement à leur domicile

#### **De Modane ou Fourneaux vers le domicile**

- Les arrêts sont pré-définis par le CIAS HMV le chauffeur ne dépose pas les usagers devant leur domicile.
- L'horaire de retour peut être avancé si l'ensemble des usagers en fait la demande

### **POUR LES TRAJETS DE REPRISES ET DEPOSES ENTRE MODANE ET FOURNEAUX**

- **Les usagers ayant été pris en charge dans le cadre d'une réservation « domicile » vers Modane et Fourneaux** peuvent demander au taxi d'être repris à un point et déposé à un autre sur le périmètre des communes de Modane Fourneaux.
- Le chauffeur s'organisera pour ces déposes en fonction des demandes (volume et points d'arrêts) Dans un souci d'optimisation, deux ou plusieurs usagers ayant une destination proche pourront être déposés et repris à un point central.
- Ces trajets Reprise/Dépose entre Modane et Fourneaux peuvent avoir lieu sur des créneaux restreints en accord avec le transporteur et dans le respect des horaires Aller/Retour définis vers les villages sur la grille horaire cadre.

## **5. SECURITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS**

Les usagers s'engagent à compter de la 1<sup>ère</sup> inscription à respecter le présent règlement intérieur et s'engagent à avoir un comportement adapté et respectueux à l'égard des chauffeurs, des autres usagers et des agents d'accueils de la Maison cantonale en charge des réservations.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les usagers s'engagent à respecter les consignes sanitaires demandées par le transporteur (ex : port du masque).

Les usagers sont tenus de se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'heure réservée. Le conducteur ne pourra pas attendre au-delà de l'horaire défini.

Le conducteur peut aider les clients à monter et descendre du véhicule, charger des sacs de courses. En revanche, il n'est pas autorisé à accompagner les personnes dans les bâtiments, les commerces et jusqu'à leur domicile ou à répondre à toute autre demande, quel qu'en soit le motif.

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules.

En cas de non-respect de ces consignes, de demandes abusives et répétitives de l'utilisateur, le CIAS HMV se réserve le droit de ne plus accepter de réservation de la part de l'utilisateur concerné.

Toute annulation d'un trajet réservé doit s'effectuer le plus rapidement possible et en amont auprès de la Maison Cantonale : 04 79 05 26 67. En cas d'annulations excessives sans information préalable, le CIAS se réserve le droit de ne plus accepter de réservation de la part de l'utilisateur concerné.

## 6. CONDITIONS DE CIRCULATION ET RESTRICTIONS D'USAGE

Le CIAS HMV se réserve le droit :

- de ne pas donner suite à toute demande de réservation qu'elle considérerait comme non conforme au principe de son service ;
- d'interrompre son service en cas de conditions météorologiques défavorables en accord avec le prestataire de taxi
- d'interrompre le service en cas de contraintes règlementaires, sécuritaires, de circulation ou sanitaires, jugées non conformes avec le fonctionnement du service

Le CIAS HMV se réserve le droit d'apporter des modifications et/ou compléments au présent règlement dans le cadre de protocoles spécifiques imposées et/ou nécessaires dans le cadre de crise sanitaire.

Fait à Modane, le 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Christian SIMON,  
Président du CIAS HMV



